

124  
De 27. 7. 1775.

achapt de Jean Jugla  
Meunier

De  
Echev' Mestral de la Somme  
De 120.

8



Pardevant le No. royal soufigné & temoins ba  
Nommés, ce Jourdy vingt Septieme du mois de Septembre  
avant midy mil Sept cent Soixante quinze, au lieu du  
Coudes parroisse de Naupame Jurisdiction de Bardou en  
perigord à compareu Thesier Mercural Proffeur habitant du  
Village de Leydou presento parroisse, lequel de son gré  
Et volonte' a fait vente cession & transport, perpetuel  
puro & simple Et a jamais en faveur de Jean Jugla  
Meunier habitant du moulin appelle' de la porte ditte  
parroisse de Naupame Jurisdiction de Cayr diez absens  
Mais gabriel Jugla son pere aufr meunier hab.  
Dud. moulin de la porte Jcy present stipulant & acceptant  
pour led. Jean Jugla son fils & pour les Seis  
alavins Savoir de trois quartournees de terre en  
vigne à prendre au Nord & couchant d'une plus  
grande piece appellee ala terre de Lignou En  
Cette parroisse que con fronte du levant & midy ala  
partie restante allée mitoyene sur le midy entre deux  
Et en sera fais une autre sur le levant aufr mitoyene  
à l'extremite' de la partie vendue ainsi qu'il a été  
Borne' entreus, du couchant con fronte avec la vigne  
De arnaud falcon, du nord avec la vigne dud. Jugla  
acquerer, et avec ses aytes plus vrayes & meilleures

